

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 112 G Participation et convention avec l'association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) au titre de son service social spécialisé.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 80.000 euros à l' « Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM).

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Art. 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, avec l'association « ASSFAM » (D05132) SIMPA 10838 située 5, rue Saulnier 75009 Paris fixant le montant de la participation à 80.000 euros au titre de l'exercice 2011 pour son service social spécialisé dans le cadre d'une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

